

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 A 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : - 25 de la 1 à 8 - 28 de la 9 à la 11	Représentés : 7	Absent : - 1 de la 1 à 8
--	-----------------------	---	---------------------------	------------------------------------

Etaient présents : MMES GAUCHER, GATTEGNO, RENAUD, BSERENI, COURTIAL, DELARBRE, MALLET, SALLIER, ESCOFFIER, JAECK-ROCHETTE, BOUIS ;
MM. COQUELET, CREMILLIEUX, MIENVILLE, GOUNON, GAILLARDON, PACHOT, BERNAUD, FRACHON, MERLIN, MEUNIER, MUSSARD, RODRIGUEZ, CONSOLA, REY.

Etaient excusés : MMES RIFFARD, COSTEROUSSÉ, FALIEZ et
MM. BLACHE, DARNAUD, BOUSSARD, SCHMITT.

Etait absente : MME OLU de la 1 à la 8.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BLACHE à MME GAUCHER, MME RIFFARD à M. MIENVILLE, MME COSTEROUSSÉ à M. GOUNON, M. DARNAUD à M. CREMILLIEUX, M. BOUSSARD à MME GATTEGNO, MME FALIEZ à MME BSERENI, M. SCHMITT à M. COQUELET.

Secrétaire de Séance : MME BSERENI.

N°19-63 : CESSION PARCELLE AS 154 – LUGO PROMOTION

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

Par délibération n°19-46 en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle AS 154 à MATTERA FINANCE. Pour des raisons administratives, il convient d'autoriser LUGO PROMOTION à se substituer à MATTERA FINANCE dans le cadre de cette vente, le projet initial restant à l'identique, à savoir : la ville de Guilhaud-Granges est propriétaire de la parcelle AS 154 (1680 m²) située Lieudit Les Combes Sud.

Les parcelles voisines font l'objet d'un projet d'aménagement, comprenant notamment :

- Une résidence sénior (HABITAT DAUPHINOIS)
- Une résidence hôtelière pour personnes âgées (LUGO PROMOTION/MATTERA FINANCE)

LUGO PROMOTION a sollicité la Ville de Guilhaud-Granges pour l'acquisition de la parcelle AS 154 nécessaire à leur projet a un prix de 55€/m².

Cette parcelle, située en zone AUa3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé, n'a pas de vocation pour la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner cette cession de terrain par la Ville afin de permettre l'exécution de l'acte authentique.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis des domaines,
Vu la délibération n°19-46 en date du 27 mai 2019,
Considérant la nécessité d'autoriser la substitution entre MATTERA FINANCE et LUGO PROMOTION,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la cession par la Ville de la parcelle cadastrée AS 154 d'une surface de 1680 m² environ au prix de 92 400 € soit 55€/m² à la société LUGO PROMOTION, représentée par Monsieur Renaud MATTERA.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant.

Article 3 : dit que les recettes nécessaires seront inscrites en tant que de besoin au Budget Communal.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°19-64 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le suivi du budget fait apparaître la nécessité de rectifier les inscriptions budgétaires initialement prévues au Budget Général 2019.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 09/09/2019,
Après en avoir délibéré,

Article unique : autorise Madame la Maire à modifier les inscriptions budgétaires conformément aux documents ci-dessous.

07102 Code INSEE	COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES Budget Principal		DM n°3 2019	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal				
DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	412 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	412 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	412 000,00 €	412 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
Total Général		400 000,00 €		400 000,00 €

Par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°19-65 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019 AU RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur expose aux membres du Conseil municipal les conditions d'attribution d'une indemnité spéciale de conseil allouée annuellement au Receveur municipal.

Pour l'année 2019, cette indemnité s'élève à 1541,97 € nets, qu'il vous est proposé d'allouer au Receveur municipal.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'allouer au Receveur municipal l'indemnité de conseil pour l'année 2019 dont le montant net s'élève à 1541,97 €.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°19-66 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB HANDI VALIDE GUILHERAND-GRANGES (CHVGG)

La Municipalité souhaite poursuivre sa démarche de partenariat avec les clubs sportifs guilherandais-grangeois.

Ainsi, celle-ci souhaite apporter un soutien particulier au haut niveau amateur traduisant une volonté d'accompagner les clubs vers l'élite.

Le soutien financier à ce titre est donc lié aux niveaux de pratique et à l'excellence des sportifs.

Pour la saison 2019/2020, cette aide pour le haut niveau amateur bénéficiera au Club Handi Valide Guilherand-Granges (CHVGG) pour sa participation au championnat de Nationale 1 C.

A ce titre, la Ville versera une aide financière de 600 € pour la saison sportive 2019/2020, prendra à sa charge certains frais de transport pour les compétitions officielles des plus de 18 ans, hors départements Drôme-Ardèche, les frais d'arbitrage sur présentation de justificatifs et mettra gracieusement à disposition ses équipements sportifs en fonction des disponibilités.

En retour, le club s'engage à participer aux manifestations de la Ville et à chercher des financements propres.

L'ensemble de ces engagements sont formalisés au travers d'une convention.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°19-67 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE HANDBALL GUILHERAND-GRANGES (HBGG)

RAPPORTEUR : André COQUELET

La municipalité souhaite poursuivre sa démarche de partenariat avec les clubs sportifs guilherandais-grangeois.

Ainsi celle-ci souhaite apporter un soutien particulier au haut niveau amateur traduisant une volonté d'accompagner les clubs vers l'élite.

Le soutien financier à ce titre est donc lié aux niveaux de pratique et à l'excellence des sportifs.

Pour la saison 2019/2020, cette aide pour le haut niveau amateur bénéficiera au club Handball Guilherand-Granges (HBGG) pour sa participation au championnat de Nationale 2 Masculine.

A ce titre, la Ville versera une aide financière de 11 500 € pour la saison sportive 2019/2020, composée d'une subvention de fonctionnement de l'OMS de 4 500 € et d'une subvention haut niveau de 7 000 €, prendra à sa charge certains frais de transport pour les compétitions officielles des plus de 18 ans, hors départements Drôme-Ardèche, les frais d'arbitrage sur présentation de justificatifs et mettra gracieusement à disposition ses équipements sportifs en fonction des disponibilités.

En retour, le club s'engage, en outre, à participer aux manifestations de la Ville et à chercher des financements propres.

L'ensemble de ces engagements sont formalisés au travers d'une convention.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Marc CONSOLA demande si la subvention était la même en 2018.

André COQUELET lui confirme qu'il n'y a pas de changement sur le montant de la subvention.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°19-68 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GUILHERAND-GRANGES ET LE SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL - PAYS DE VERNOUX

RAPPORTEUR : Michel MIENVILLE

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville a mis en place un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la ville de Guilherand-Granges.

Une caméra a été posée à proximité du point de captage d'eau potable, au rond-point Clémenceau / Boulevard Henri Jean Arnaud de la commune. Pour éviter des travaux de génie-civil, la ville de Guilherand-Granges souhaite raccorder l'alimentation électrique de ce matériel de vidéo protection sur les installations électriques de la station de pompage.

Aussi, il y a lieu d'établir une convention d'autorisation entre la ville de Guilherand-Granges et le Syndicat d'Eau potable Crussol - Pays de Vernoux.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la convention de partenariat entre la Ville de Guilhaumand-Granges et le Syndicat d'Eau potable Crussol - Pays de Vernoux pour le raccordement de l'alimentation électrique de ce matériel de vidéo protection sur les installations électriques de la station de pompage.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°19-69 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste à temps complet					
Libellé du poste	Cat.	Emploi	Nombre de poste	Action proposée	Observations
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 2 ^{ème} classe	B	Animateur	1 poste	Ouverture	Avancement de grade
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	Responsable Informatique	1 poste	Ouverture	Avancement de grade
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Secrétaire espace Rémy Roure	1 poste	Ouverture	Avancement de grade
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent de cantine	1 poste	Ouverture	Avancement de grade
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Agent d'entretien	1 poste	Ouverture	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	C	Chef d'équipe arrosage travaux	1 poste	Ouverture	Avancement de grade
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	ATSEM	3 postes	Ouverture	Avancement de grade
Brigadier Chef Principal	C	Gardien de police municipale	1 poste	Ouverture	Avancement de grade
Adjoint d'Animation	C	Animateur	1 poste	Ouverture	-
Adjoint Technique	C	Cuisinier	1 poste	Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-
Adjoint Administratif	C	Chargé(e) de gestion foncière	1 poste	Ouverture	-

Création de poste à temps non complet					
Libellé du poste	Cat.	Emploi	Nombre de poste	Action proposée	Observations
Adjoint Technique	C	Projectionniste	1 poste	Ouverture	24h30 / 35h00
Adjoint d'Animation	C	Animatrice	1 poste	Ouverture	28h00 / 35h00

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'actualiser le tableau des effectifs comme ci-dessus mentionné.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°19-70 : PROCEDURE DE DEROGATION POUR LE TRAVAIL DES JEUNES

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Le recrutement des jeunes en apprentissage et en stage dans la fonction publique territoriale est très encadré, notamment pour les mineurs de plus de 15 ans et de moins de 18 ans. En effet, le Code du travail, applicable à la fonction publique, pose le principe de l'interdiction d'emploi de travailleurs de moins de 18 ans à certaines catégories de travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces. Toutefois, le Code du travail prévoit également la possibilité de déroger à cette interdiction en affectant des travailleurs de moins de 18 ans à certaines catégories de travaux, sous réserve de respecter des conditions déterminées.

Cette procédure permet aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux réglementés dans le cadre de leur apprentissage.

Elle s'applique aux mineurs qui sont :

- Soit apprentis ou titulaires d'un contrat de professionnalisation.
- Soit stagiaires de la formation professionnelle.
- Soit élèves ou étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1er : décide d'autoriser la dérogation.

Albert REY veut savoir si la collectivité souhaite recruter des apprentis.

Madame la Maire lui confirme qu'un apprenti va être recruté aux espaces verts et sera évoqué dans la prochaine délibération.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°19-71 : CONVENTIONNEMENT AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS GENIPLURI

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Le recrutement d'un apprenti au Centre Technique Municipal est envisagé.

Afin de mettre en place le contrat d'apprentissage, le Centre de formation a proposé à la ville d'avoir recours au service d'un groupement d'employeurs, Génipluri. Pour ce faire, une convention doit être mise en place afin de prévoir les modalités d'adhésion et de participation tous les mois.

L'intérêt de ce conventionnement réside en le fait que les frais pédagogiques sont réduits de moitié par le biais de ce groupement (soit de l'ordre de 2 600 € adhésion et participation comprises).

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de recruter un apprenti pour le Centre Technique Municipal à compter de septembre 2019.

Article 2 : approuve le conventionnement avec le groupement d'employeurs Génipluri en adhérant à l'association et payant les frais de gestion afférents.

Article 3 : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Marc CONSOLA et Albert REY s'interrogent sur la raison pour laquelle la collectivité a fait le choix d'adhérer à cet organisme.

Yann CREMILLIEUX, Directeur Général des Services explique que GENIPLURI est une association qui a pour but de promouvoir l'apprentissage et les stages. Adhérer à cette association, permet à la ville d'avoir une mise à disposition d'un étudiant tout en effectuant une économie de 50 % sur les frais de scolarité.

Madame la Maire rappelle qu'il y a deux points essentiels dans cette délibération :

- *Le recrutement d'un apprenti pour le Centre Technique Municipal à compter de septembre.*
- *La convention avec le groupement d'employeurs GENIPLURI permettant une adhésion de la ville pour cette association.*

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°19-72 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE GUILHERAND-GRANGES ET DE SAINT-PÉRAY

RAPPORTEUR : Anne-Cécile OLU

En 2018 les écoles municipales de musique de Guilherand-Granges et de Saint-Péray ont été mutualisées afin de mettre en place un projet commun.

Aussi, il y a lieu d'établir une convention entre le Département de l'Ardèche, la ville de Saint-Péray et la ville de Guilherand-Granges afin d'organiser les modalités de partenariat.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,

Vu le Schéma départemental de l'éducation, des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPEA) 2018-2022 ;

Vu le règlement d'aide « Soutien aux établissements d'enseignements artistiques de territoire (EEAT) » adopté lors de la Commission Permanente du 3 décembre 2018 ;

Vu la convention cadre entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Caf de l'Ardèche et le Réseau Canopé pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Ardèche 2018-2022 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la convention d'objectifs entre le Département de l'Ardèche, la ville de Saint-Péray et la ville de Guilhaud-Granges.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Madame la Maire précise que cette convention fait suite à la demande de mutualisation et de rapprochement des 2 collectivités avec le département de l'Ardèche. Depuis l'année dernière, les écoles de musique de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray ont amorcé une phase de rapprochement notamment avec l'harmonisation des règlements intérieurs, des tarifs et la mutualisation du directeur et de certains enseignants.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°19-73 : REORGANISATION DU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES EN ARDECHE

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Par courrier co-signé de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche en date du 12 juillet 2019, la collectivité a été sollicitée au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint-Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andeol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du Service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;

- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Aussi, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1er : constate qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;

Article 2 : constate que les communes seront pénalisées par l'éloignement du Service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;

Article 2 : attire l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;

Article 3 : s'oppose totalement et fermement à cette réforme ;

Article 4 : demande le maintien des Trésoreries de Saint-Péray et Tournon-Sur-Rhône.

Marc CONSOLA prend la parole. Il explique qu'ils sont parfaitement d'accord avec cette délibération et indignés par la situation. Le Service Public est peu à peu supprimé, les administrés ne pourront plus être renseignés et les agents deviennent des numéros changeant de postes régulièrement. Les différentes missions seront concentrées dans une même ville et un même lieu. Ainsi, les missions régaliennes du Service Public sont complètement supprimées. Marc CONSOLA confirme qu'ils désapprouvent les décisions du gouvernement et explique qu'il faudra de nombreuses années avant de pouvoir revenir sur tous ces changements.

Alain BERNAUD souhaite rajouter dans l'article 4, le maintien de la trésorerie de Tournon-Sur-Rhône, car les Guilherandais-Grangeois sont eux aussi dirigés vers le centre des impôts de Tournon-Sur-Rhône.

Yann CREMILLIEUX, Directeur Général des Services, explique qu'il est possible d'amender cette délibération. Effectivement, certains impôts de particuliers sont traités à Tournon-Sur-Rhône. Il rappelle que cette délibération est un soutien pour l'ensemble du territoire.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée d'amender ladite délibération avec la remarque d'Alain BERNAUD.

Marc CONSOLA apporte quelques indications supplémentaires. Le traitement de l'impôt sur le Revenu se fait actuellement à Tournon-Sur-Rhône, et il va être transféré à Annonay.

Albert REY complète en soulignant que les collectivités mais aussi les citoyens seront impactés par cette réorganisation.

Madame la Maire conclut rappelant qu'il convient de lutter contre la suppression du service public de proximité afin de maintenir un lien proche et réactif avec le citoyen.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Maire certifie que le Conseil a été régulièrement convoqué le 10/09/2019

Le Secrétaire de Séance,

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

Les Membres présents